

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 janvier 2015**

**CP2015\_01\_17  
id 1425**

*L'an deux mille quinze le dix neuf janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
POUR L'APPUI TECHNIQUE FOURNI PAR LE SATESE AUX  
COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT  
PROGRAMME 2014**

---

Depuis 1976, il existe un partenariat entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne concernant les missions réalisées par le SATESE dans le domaine de l'assainissement.

**I - ASPECT TECHNIQUE :**

La convention prévoit les éléments suivants :

- Le SATESE, par le biais de conventions de partenariat technique signées avec les collectivités, assure une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et une animation technique en matière d'assainissement non collectif.

- Le SATESE transmet les informations recueillies lors de ses missions à l'Agence de l'Eau et effectue notamment la saisie de commentaires sur le fonctionnement des réseaux, des stations d'épuration et sur la production des boues et leur élimination.

## **II - ASPECTS FINANCIERS :**

L'Agence de l'Eau nous informe que « l'appui technique assainissement collectif, non collectif », est identifié en plusieurs opérations, dont chacune peut bénéficier d'une aide financière comprise entre 20% et 50% de son montant.

Le programme des opérations du SATESE, qui a été estimé à un montant total de 299 815 € TTC pour l'année 2014, peut ainsi prétendre à une subvention maximale de 141 375 €, soit environ 47 %.

Cette subvention est en correspondance avec les prévisions budgétaires du SATESE concernant l'exercice 2014.

Le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention concernant le programme 2014.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention d'aide concernant la participation de l'Agence Adour-Garonne pour l'appui technique fourni par le Satese aux collectivités en matière d'assainissement, programme 2014 ;

- Précise, concernant le volet « appui technique, assainissement collectif, non collectif, » que la participation maximale de l'Agence s'élèvera à 141 375 €, soit environ 47 %, pour un programme d'actions estimé à 299 815 € TTC pour l'année 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET